

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022**

**REUNION DU 31 MARS 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SUSTEGNU DI A CULLITIVITÀ DI A CORSICA À U POPULU  
UCRANIANI  
SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU PEUPLE  
UKRAINIEN**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

## RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

### **I. Contexte et état des lieux**

L'offensive militaire ordonnée par le président de la fédération de Russie contre l'Ukraine, et la tentative d'annexion d'un Etat souverain, ont déclenché une crise de très grande ampleur et constituent une violation absolue du droit international, et plus singulièrement du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Cette attaque porte atteinte à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales, et a déjà engendré non seulement des pertes de nombreuses vies humaines et des souffrances considérables, mais également un exode de population « sans précédent dans ce siècle par sa rapidité », selon les Nations Unies<sup>1</sup>.

Selon le Haut-Commissariat<sup>2</sup> des Nations Unies pour les réfugiés, 3 821 049 personnes ont quitté l'Ukraine à ce jour. 10 millions en tout se sont déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Ils sont accueillis principalement en Pologne, en Roumanie, en Moldavie et en Hongrie.

90% des réfugiés sont des femmes et des enfants, et près d'un réfugié sur deux est un enfant.

Depuis le 25 février 2022, plus de 30 000 déplacés sont arrivés en France ; le Ministre de l'Intérieur<sup>3</sup> assure pouvoir assumer l'accueil de 100 000 réfugiés ukrainiens. Environ 10 500 titres de séjour, sur l'ensemble du territoire, ont été accordés depuis le 22 mars 2022 au motif de la protection temporaire<sup>4</sup>, et plus de 3 000 allocations pour demandeurs d'asile ont été octroyées.

En Corse, plus d'une centaine de personnes, essentiellement des femmes avec enfants ou des personnes âgées, ont été accueillies à date sur le territoire, dont 73 ressortissants ukrainiens dans le Cismonte (au 28 mars 2022), et 72 ressortissants (au 29 mars 2022) dans le Pumonte. Une première typologie des profils, en matière de situation professionnelle, indique qu'il s'agit principalement de cadres moyens.

L'agression menée par l'armée russe contre le peuple ukrainien a suscité un immense élan de solidarité auquel la Corse a immédiatement pris part.

La Collectivité et l'Assemblée de Corse, et plus largement le peuple corse, ont traditionnellement toujours été présents, au titre de la solidarité, pour soutenir et porter secours et assistance aux populations touchées par des catastrophes naturelles ou des situations de crise.

<sup>1</sup> <https://news.un.org/fr/story/2022/03/1115582>

<sup>2</sup> <https://data2.unhcr.org/fr/situations> consulté le 28 mars 2022

<sup>3</sup> <https://www.gouvernement.fr/info-ukraine> consulté le 22 mars 2022

<sup>4</sup> [https://www.liberation.fr/societe/en-france-laide-aux-refugies-ukrainiens-sorganise-20220323\\_HGXANCJ3QND37K3PMNKUIV7R2U/](https://www.liberation.fr/societe/en-france-laide-aux-refugies-ukrainiens-sorganise-20220323_HGXANCJ3QND37K3PMNKUIV7R2U/) consulté le 23 mars 2022

Dès le 24 février, l'Assemblée de Corse exprimait sa condamnation solennelle de l'invasion russe.

Le 28 février, la Collectivité de Corse, conjointement avec les associations des maires du Cismonte et du Pumonte, lançait l'opération « *Corsica, terra d'accolta* » destinée à organiser l'accueil des réfugiés, à mobiliser une aide humanitaire d'urgence et à apporter au peuple ukrainien un soutien financier direct ou au travers des initiatives associatives.

Cette initiative est conforme à la loi Thiollière du 2 février 2007, qui fixe le cadre juridique relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement [...] En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

La Collectivité de Corse souhaite ainsi poursuivre son engagement en faveur de la solidarité internationale et s'ancrer dans le processus de diplomatie humanitaire préfiguré par la délibération du 9 janvier 2020 (20/002 AC) actant le principe de la création d'un fonds d'urgence humanitaire de la Collectivité de Corse. Il s'agit aujourd'hui de redonner une dimension opérationnelle à ce fonds, au titre de la volonté de coopération internationale de notre institution, face à la gravité de la situation en Ukraine.

Il est impératif d'acter une réponse urgente à la crise, mais il est également nécessaire d'anticiper les actions à mettre en œuvre à court terme, dans le cadre de nos compétences, s'agissant d'un conflit qui risque de durer avec des populations qui pourraient s'installer de manière pérenne.

## **II. Apporter une réponse urgente à la crise en Ukraine**

Les mesures d'urgence de la Collectivité de Corse s'articulent autour de deux volets :

- Un volet financier, avec une participation au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) et un soutien à des organisations spécialisées dans le domaine de l'intervention humanitaire d'urgence ;
- Un volet sur nos moyens en propre, avec une déclinaison d'actions réalisables immédiatement au regard de nos possibilités et de nos compétences.

### **1) Contribution financière**

En ce qui concerne le volet financier, la Collectivité de Corse souhaite, d'une part, s'associer à l'élan de solidarité en faveur de l'Ukraine en alimentant le **Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)** à hauteur de **100 000 €**. Par cette participation, notre institution souhaite exprimer sa solidarité envers le peuple ukrainien conformément aux engagements pris par Régions de France en date du 27 février 2022.

L'article L. 1115-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales et leurs groupements d'abonder ce fonds, créé en 2013 et géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux **collectivités territoriales** qui le désirent d'apporter une **aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de

conflit).

Les projets sont sélectionnés par le Centre des Opérations Humanitaires et de Stabilisation (COHS) du CDCS, en lien avec la collectivité territoriale ou le groupement contributeur. Cette sélection s'effectue en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût/efficacité des projets présentés par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales). Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant la collectivité donatrice informée.

D'autre part, l'objectif est d'apporter le plus rapidement possible un soutien financier dans le cadre de l'activation du **fonds d'urgence humanitaire de la Collectivité de Corse**, dont le principe de création a été acté par la délibération n°20/002 AC du 9 janvier 2020, destiné à « soutenir, porter secours ou assistance aux populations touchées par des catastrophes naturelles ou des situations de crise ».

Ce soutien est destiné aux organisations spécialisées dans le domaine de l'intervention humanitaire d'urgence, **dans la limite de 100 000 €**, répartis de la manière suivante :

- **50 000 €** seront versés sous la forme de dons, dans le respect des règles en vigueur, à des ONG, à des associations à but non lucratif (statut loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) et/ou reconnues d'utilité publique, aux fonds de dotation, aux fondations définies par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, œuvrant sur le terrain en Ukraine ;
- **50 000 €** seront également mobilisables pour financer des actions d'urgence à but humanitaire dont les conditions d'utilisation seront précisées lors d'une prochaine session de l'Assemblée de Corse.

## **2) Accueil des réfugiés ukrainiens**

Par ailleurs, de nombreuses actions d'accompagnement à l'accueil de réfugiés, relevant des moyens et compétences propres à la Collectivité de Corse, sont mises en œuvre pour répondre à l'urgence de la situation.

Dans le cadre de **l'accès à un hébergement**, la Collectivité de Corse a entrepris, en lien avec la Directions Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), de mobiliser son propre parc immobilier en mettant à disposition de la Croix-Rouge des places d'accueil dans les cinq logements de l'ancien collège des Paduli. Par ailleurs, d'autres lieux d'accueil d'urgence ont été recensés par le biais du FRAC Corsica, notamment une résidence d'artiste située dans le Cap Corse. De son côté, le SIS 2B met également à disposition, son site de Calenzana en tant que lieu d'accueil d'urgence, avec une capacité de 30 à 40 personnes.

En **matière de transports**, la Collectivité de Corse propose à tous les réfugiés la gratuité d'accès :

- aux liaisons inter-urbaines qui représentent 9 lignes de transports ;
- au réseau ferroviaire, en concertation avec les Chemins de Fer de la Corse.  
Pour l'organisation de **formations en français langue étrangère**, la Collectivité de Corse dispose de plusieurs dispositifs mobilisables :
- dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences

- (PRIC), 2 actions Français Langue Etrangère (FLE) avec le GRETA ;
- la Plateforme Professionnelle Langagière (PPL) portée par l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) : une session est d'ores et déjà programmée en avril, et d'autres sessions peuvent être programmées en fonction des besoins ;
  - le Dispositif Intégré et Coordonné d'Accompagnement Pluridisciplinaire vers l'Emploi (DICAPE) pour un accompagnement en amont d'une entrée en formation.

D'autres thématiques de formation seront programmées en fonction des besoins.

Concernant l'**accès aux moyens de communication**, la Collectivité de Corse travaille à la concrétisation de partenariats visant à octroyer des smartphones et des cartes de téléphonie prépayées, pour permettre aux réfugiés de garder le lien avec leurs familles restées en Ukraine.

Enfin, la Collectivité a également un rôle à jouer en matière de **communication**. Une rubrique sur son site internet sera créée afin d'informer sur son action et celle de ses satellites et partenaires.

### **III. Poursuivre la mobilisation : quelques pistes d'actions non-exhaustives**

Fidèle à ses valeurs humanistes et d'hospitalité, la Collectivité de Corse a décidé de **mobiliser les fonds européens disponibles** afin de financer les actions complémentaires de son plan d'aide face aux besoins d'urgence des réfugiés. Le 8 mars 2022, la Commission européenne a adopté une proposition relative à une action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) permettant aux États membres et aux Régions de fournir une aide immédiate aux personnes qui fuient l'Ukraine après l'invasion militaire russe. Le 16 mars 2022, la Commission a proposé d'augmenter de 3,4 milliards d'euros le montant total du préfinancement au titre du soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACTEU). Dès qu'elle sera adoptée par les colégislateurs, cette injection immédiate de liquidités, combinée à la flexibilité introduite par l'action de cohésion en faveur des réfugiés en Europe (CARE), permettra de faciliter et d'accélérer l'accès de la Collectivité de Corse aux fonds destinés aux infrastructures, au logement, aux équipements et aux services dans les domaines de l'emploi, l'éducation, l'inclusion sociale, des soins de santé et de l'accueil des enfants.

En matière d'**action sociale**, les réfugiés sont éligibles au RSA et aux droits qui en découlent, ils pourront également avoir recours à un traducteur pour faciliter leur accompagnement par les services de la Collectivité.

Concernant le volet **santé**, afin d'évaluer la situation sanitaire des déplacés ukrainiens, la Direction Générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires peut prévoir une première consultation portant à la fois sur les mères et les enfants, dans le but de mutualiser les ressources en interprétariat et de limiter les déplacements de ce public. Cette consultation pourra être assurée par les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) ainsi que par le soutien de médecins extérieurs volontaires.

D'autres directions de la Collectivité de Corse pourront être sollicitées dans le cadre du déploiement et de l'évolution de ce plan d'action, à titre d'exemple, la Direction des Moyens Généraux pourra être mobilisée en appui logistique ou pour

mettre à disposition du matériel nécessaire à l'aménagement des lieux d'accueil.

S'agissant des **partenariats en cours ou potentiels**, la Collectivité entend poursuivre et développer ce travail de réseau avec :

- les associations des Maires du Cismonte et du Pumontu : poursuite de la collaboration sur le recensement des offres d'hébergements, sur le listing des traducteurs, etc... ;
- les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ;
- l'Office Public de l'Habitat du Cismonte : travail sur la mise à disposition de logements qui pourrait être envisagée en cas d'absence de demande insulaire sur ces logements ;
- le Rectorat : prise de contact avec la cellule « Ukraine » de l'Académie de Corse pour envisager la possibilité de sanctuariser des places dans les internats des établissements scolaires.

La mobilisation de toutes et de tous (acteurs institutionnels, tissu associatif, société civile...) est avant tout humanitaire. Ce plan d'action a vocation à se décliner et à pouvoir s'adapter aux évolutions de cette guerre et répondre aux besoins auxquels notre Collectivité pourra faire face.

Cette guerre aux portes de l'Union européenne, et les risques qu'elle fait peser sur la stabilité de toute l'Europe, doit nous conduire à engager notre Collectivité dans cet élan international de solidarité. La souveraineté d'un pays, le droit international, la démocratie et la dignité humaine sont attaqués.

La Corse s'engage à son tour, aux côtés de toutes les nations d'Europe, pour assurer le peuple ukrainien de sa solidarité et de son soutien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.